



VILLE DE VARENNES-VAUZELLES

54 Avenue Louis Fouchère

58640 Varennes-Vauzelles

03.86.71.61.71

Marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre Social Jean Moulin

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Marché à procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4
du code de la commande publique**

**Date et heures limites de réception des offres :
18 novembre 2022 à 17h00**

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Ville de Varennes-Vauzelles
54 avenue Louis Fouchère
58 640 Varennes-Vauzelles
Tél. : 03 86 71 61 71 / Télécopieur : 03 86 57 17 49
Courriel : mairie@ville-varennes-vauzelles.fr
Site internet : <http://www.ville-varennes-vauzelles.fr/>

Représentée par Monsieur le Maire de Varennes-Vauzelles, Olivier SICOT, personne responsable du marché.

OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre Social Jean Moulin.

1.2 Classification

Type de marché de service : 12.
Classification CPV : 71200000-0 : Services d'architecture.
71221000-3 : Services d'architecte pour les bâtiments.

1.3 Lieu d'exécution

Espace Jean Moulin, situé rue Jean Moulin, 58 640 Varennes-Vauzelles.

1.4 Etendue de la mission confiée au maître d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément au livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique (articles L.2410-1 à L.2432-2 et R.2412-1 à R.2432-7 du même code).

Le présent marché est constitué des éléments suivants :

a) Éléments de mission de base :

Code	Libellé
DIA	Études de diagnostic
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Études de projet
ACT	Assistance pour la passation du Contrat de Travaux <ul style="list-style-type: none">- Analyse des dossiers de candidatures (le cas échéant)- Dossier de consultation des entreprises (plans d'exécution, spécifications techniques, cahiers des clauses techniques particulières, cadre de DPGF rempli en quantités (la notion d'ensemble est interdite...))- Un suivi des appels d'offres et l'analyse des offres
EXE	Études d'exécution du ou des contrats de travaux (EXE partielle avec DQE + calendrier+ SYN)
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Le contenu de chaque élément est celui qui figure aux annexes I et II de l'arrêté du 21 décembre 1993.

b) Éléments de mission complémentaire :

Code	Libellé
OPC	Organisation Pilotage du Chantier
SSI	Mission coordination SSI

En vue de l'application éventuelle de l'article 20 du CCAG-PI, chacune des étapes ci-dessus aux points a) et b) constitue une partie technique au sens dudit article.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'opération de construction neuve et de réhabilitation au sens de la section 2 du chapitre 1er du Titre III du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique (articles R.2431-8 à R.2431-23 du code de la commande publique).

1.5 Durée du marché ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'article 1.A.6 du CCAP.

CONDITION DE LA CONSULTATION

1.6 Forme du groupement et compétences

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le recours à un architecte se révèle nécessaire pour le dépôt du permis de construire. Le recours à un ou plusieurs bureaux d'étude se révèle nécessaire au vu de la technicité du programme. Aussi, quelle que soit la forme juridique revêtue par le soumissionnaire, l'équipe de maîtrise d'œuvre sera obligatoirement composée d'un architecte et d'au moins un bureau d'études techniques justifiant des compétences suivantes : **architecture, structure, fluides / thermique, économie de la construction, acoustique, développement durable / HQE®.**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire, avec Architecte mandataire. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Le mandataire assure en outre la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La qualification professionnelle exigée des candidats concernant le ou les architectes correspond à la Loi no77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.7 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est indiquée en page de garde / première page du présent règlement de consultation.

1.8 Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de remise des offres (DLRO).

1.9 Variante

Aucune variante ne pourra être proposée.

1.10 Compléments aux Cahiers des Clauses Administratives

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Ils peuvent néanmoins formuler des remarques ou réserves dans le cadre du mémoire technique remis dans le cadre de leur offre.

1.11 Mode de règlement du marché

Les sommes dues par la collectivité seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de règlements équivalentes conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de

la commande publique et aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique, financière et de son décret d'application.

DOSSIER DE CONSULTATION

1.12 Composition du dossier de consultation remis au candidat

Le dossier de Consultation remis au candidat comporte les pièces suivantes :

- l'Acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- le présent Règlement de la Consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le programme des travaux,
- les plans.
- Pré-diagnostic énergétique
- Règlement PLU

1.13 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, uniquement à l'adresse du profil acheteur suivant :

<https://www.achatpublic.com/>
Référence du dossier : VVMOECTRESOCIAL

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site. Cette authentification permettra aux candidats d'être informés d'éventuels compléments, précisions ou rectifications apportées au cahier des charges.

1.14 Modification du dossier de consultation

La ville de Varennes-Vauzelles conserve la faculté de modifier le dossier de consultation dans un délai de 7 jours francs avant la date limite de réception des offres. Les candidats ne pourront s'opposer à ladite modification qui ne sera communiquée qu'aux candidats authentifiés sur le site « achatpublic ».

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Les candidats auront la faculté de demander des précisions sur les dispositions du DCE jusqu'à 10 jours francs avant la DLRO. Toute question fera l'objet d'une réponse écrite envoyée sur la plateforme de dématérialisation à toutes les entreprises s'étant identifiées sur la plate-forme de dématérialisation.

1.15 Documents à fournir au stade de l'attribution

Le candidat retenu au terme de la procédure est tenu de produire les certificats de régularité fiscale et sociale (attestation URSAFF) de l'année N-1.

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

1.16 Transmission électronique

Remise des plis par voie électronique :

La transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique est obligatoire dans les conditions suivantes :

Les propositions transmises doivent faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les propositions électroniques doivent être déposées sur la plate-forme :

<https://www.achatpublic.com/>

Référence du dossier : VVMOECTRESOCIAL

Virus

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

1.17 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

CONTENU DE L'OFFRE

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

1.18 Documents relatifs au dépôt de candidature

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (articles R2142-3, R2142-4, R2143-3, R2143-5 à R2143-9, R2143-11 et R2143-12 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics) sont les suivantes :

A) Pièces à fournir

- une lettre de motivation, de 2 pages A4 recto maximum, présentant les membres de l'équipe proposée, leur(s) compétence(s) associée(s), et leur motivation pour l'opération,
- le formulaire type DC1 (lettre de candidature),
- le formulaire type DC2 (déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement DC2): conditions nécessaires pour le candidat d'accéder aux marchés publics et de présenter les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes,
- déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (fournir les attestations de régularité fiscale et sociale - attestations URSSAF de l'année N-1 - non obligatoires à ce stade de la consultation, pour réduire les délais de notification),
 - qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
 - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L 8221-1, L 8221-3, L 8251-1, L 8221-8, L 8221-11, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du Code du Travail.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- une attestation d'assurance risques professionnels,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- un extrait K-Bis,

- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices.

Par ailleurs, les noms et qualifications professionnelles des personnes physiques chargées de l'exécution des prestations sont demandés : profils des intervenants envisagés sur le projet, titres d'études, qualifications professionnelles, références...

B) Les références et/ou qualifications :

Toute qualification dont le candidat se prévaut doit faire l'objet de la fourniture de l'attestation correspondante délivrée par un organisme habilité.

S'agissant des références, le candidat doit les fournir à condition de respecter le secret professionnel en supprimant toute mention nominative ou toute mention permettant d'identifier les clients du candidat.

En revanche, le candidat peut fournir des références accompagnées des noms et coordonnées des contacts à condition d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès de ses clients. Les références du candidat doivent porter sur des dossiers équivalents et pour des prestations de même nature avec une liste de prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois (3) dernières années indiquant notamment le montant, la date, le destinataire public ou privé.

Il est rappelé aux candidats que toute inexactitude ou fausse déclaration dans le cadre d'un marché public est susceptible d'entraîner la résiliation du marché (article 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) aux torts du titulaire.

Les entreprises ne sont obligées de répondre sur les formulaires de la DAJ. Néanmoins, toutes les informations contenues dans ces formulaires sont obligatoires. Les candidats n'utilisant pas les formulaires DAJ devront indiquer sur papier à entête de leur entreprise l'intégralité des renseignements demandés dans lesdits formulaires.

NOTA : Si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans un même délai.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financière d'autres opérateurs économiques, le candidat produit, concernant le ou les opérateur(s) dont il demande la prise en compte des capacités, l'ensemble des pièces demandées (A et B), à l'exception de la lettre de motivation et la DC1.

1.19 Documents relatifs au dépôt et à la présentation de l'offre proprement dite

Les candidats doivent produire un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes, complété, daté et signé par les représentants qualifiés de chaque entreprise. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises,
- le C.C.A.P : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- un mémoire technique : réalisation d'un mémoire exposant :
 - les moyens humains et matériels mis en œuvre pour chaque élément de mission,
 - l'organisation de l'équipe et sa méthodologie de travail pour mener à bien la mission, avec, à titre informatif, un décompte du temps passé par profil et élément de mission, permettant d'étayer la répartition par pourcentages dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement,
 - le positionnement du candidat sur le niveau de prestation envisagé dans le programme de travaux : nature des interventions, principes constructifs, niveau de réhabilitation, qualité et pérennité des matériaux et matériels prévus,
 - le positionnement du candidat sur l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux,

- le positionnement du candidat sur les objectifs calendaires de l'opération : calendrier d'études et de travaux, avis sur des optimisations possibles (études et travaux).

Les dernières pages du mémoire présenteront des exemples de rendus (extraits de notices, exemples de plannings, comptes rendus en phase études, en phase travaux,...) : le candidat aura préalablement occulté toutes mentions couvertes par le secret professionnel.

On entend par "positionnement du candidat" tout élément d'appréciation sur les thématiques abordées : avis, commentaires, réserves éventuelles... Les différentes thématiques du mémoire pourront être agrémentées d'illustrations / extraits de références du candidat, d'approches économiques liées à ces références, etc.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, il est précisé qu'aucun élément supplémentaire à ceux demandés ici ne doit être remis, et notamment aucun élément résultant d'un démarrage de prestation (type plan de niveau, détails niveaux ESQ ou APS, etc.). Si tel devait être le cas, ces éléments ne seraient pas pris en considération dans l'analyse des offres.

En l'absence des documents demandés dans le cadre de l'offre, celle-ci sera rejetée comme incomplète.

JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1.20 Jugement des candidatures

Les critères de sélection sont :

- garanties et capacités techniques et financières,
- les références professionnelles.

Les conditions d'élimination seront les suivantes :

- candidat n'ayant pas fourni l'ensemble des éléments requis au titre du présent règlement de la consultation,
- candidat dont les capacités sont manifestement insuffisantes au regard du marché auquel ils soumissionnent.

1.21 Critère de jugement des offres

1.21.1 Critères

La ville de Varennes-Vauzelles choisira l'offre économiquement plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

- prix : 40 points.
- valeur technique : 40 points
- délais : 20 points

1.21.2 Méthode d'analyse

Le **critère prix** (40 points) est basé sur le forfait de rémunération appliqué sur la valeur totale estimée des travaux et des éléments de missions demandés, l'offre moins-disante régulière obtenant la note maximale (40 points), les notes des autres offres relevant de la formule :

$$40 \times [(offre régulière moins disante) / (offre du candidat)].$$

La **valeur technique** (40 points au total) est appréciée suivant les éléments techniques suivants :

- les compétences de l'équipe proposée pour mener à bien la mission : 5 points,
- les moyens mis en œuvre pour l'opération : 5 points,
- les références présentées et leur adéquation avec le projet : 10 points,
- le positionnement du candidat sur le niveau de prestation envisagé dans le programme de travaux (nature des interventions, principes constructifs, niveau de réhabilitation, qualité et pérennité des matériaux et matériels prévus...) et sur l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux : 20 points.

Chacun des éléments techniques est étalonné en suivant une échelle de 0 à 5 points, puis est multiplié un coefficient pour atteindre le nombre de points indiqué pour chaque sous-critère, soit : coefficient 1 pour le premier et le deuxième, coefficient 2 pour le troisième et coefficient 4 pour le quatrième.

L'échelle des appréciations est la suivante :

Note	Qualification	Explication
0	Absence d'information	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

La Ville de Varennes-Vauzelles portera notamment son attention sur la qualité technique du candidat et la contextualisation de son mémoire à l'opération. L'absence de mémoire technique dans le dossier remis par le candidat rendra l'offre irrecevable.

Les **délais** (20 points au total) : le délai le plus court pour chaque élément de mission (candidat moins disant sur ce critère) obtient le maximum de points. Les autres délais pour chaque élément de mission sont affectés d'un coefficient minorateur répondant à la formule :

$$(\text{Délai le plus court}) / (\text{Délai proposé})$$

Sur la base du nombre de points suivant :

- DIA : 3 points,
- APS : 5 points,
- APD : 6 points,
- PRO - DCE : 3 points,
- ACT/EXE : 3 points,

Après addition des trois notes (40 points + 40 points + 20 points), le candidat qui obtient le plus grand nombre de points sur 100 est celui qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.

1.22 Demande de précisions

La commune pourra faire compléter et/ou préciser les offres avant leur notation finale. Ces demandes ne pourront avoir pour conséquence de modifier substantiellement les offres remises.

1.23 Négociation

Après ouverture des offres, la ville pourra négocier avec tous les candidats, sous quelque forme que ce soit (courrier postal, courriel etc.).

Les offres irrégulières ou inacceptables, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses, pourront également faire l'objet de négociations, à l'occasion desquelles ces offres pourront devenir régulières ou acceptables.

Détermination d'une offre anormalement basse :

1. calcul de la moyenne des offres déclarées régulières et appropriées
2. retrait des offres > de 20% à cette moyenne
3. calcul de la moyenne des offres restantes

Seront considérées comme anormalement basse les offres < de 10% à cette nouvelle moyenne. Les candidats concernés devront justifier leur(s) offre(s).

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur la qualité, les délais ou encore le prix. Elle sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats ayant soumissionné à cette consultation.

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation conformément aux articles du décret susvisé.

AUTRES DISPOSITIONS

1.24 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires (administratifs et techniques) concernant cette consultation ne peuvent être obtenus que via la plateforme du profil acheteur <https://www.achatpublic.com/>

Toutes les questions posées via la plateforme feront l'objet d'une diffusion systématique à l'ensemble des candidats authentifiés inscrits sur cet outil.

Les candidats non authentifiés n'auront pas accès à ces informations

1.25 Visite

Une visite du site est recommandée mais reste facultative

Les candidats qui souhaiteraient réaliser une visite devront prendre rendez-vous avec Monsieur Rodolphe BIGNOLET, au service technique de la ville, Tel : 03-86-71-61-71, Courriel : rbignolet@ville-varennnes-vauzelles.fr.

Le rendez-vous se fera directement sur le site. Les candidats doivent assurer le transport de leur équipe. Les questions et réponses posées lors de cette visite seront communiquées à l'ensemble des candidats authentifiés sur la plateforme de dématérialisation.

1.26 Primes

Aucune prime ou indemnité n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

1.27 Règlement des litiges et voies de recours

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - 21000 DIJON – Tél. 03 80 73 91 00 - Fax 03 80 73 39 89 – Courriel : greffe-ta.dijon@juradm.fr

Informations quant aux voies et délais de recours : Greffe du Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas – B.P. 61616 - 21016 DIJON – Tél. 03 80 73 91 00 – Fax 03 80 73 39 89 – Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr